# Les incontournables

# de la DSN



**Fiche consigne N°8**

**La gestion de la Position Normale d’Activité (PNA)**

***Édition 2021 - Mise en conformité des données***

**Focus sur la gestion de la Position Normale d’Activité en DSN**

1. Qu’est-ce que la PNA ? et comment est-elle gérée en DSN

Un agent est en « position normale d’activité » lorsqu’il est affecté dans un poste dont les fonctions correspondent aux missions définies dans son statut. Un fonctionnaire en position de détachement ou en situation de mise à disposition ne peut pas être en position normale d’activité.

Le décret du 18 avril 2008 a élargi les possibilités d’affectation des membres d’un corps, quel que soit le ministère gestionnaire, à l’ensemble des emplois des autres ministères et établissements publics, dont les fonctions correspondent aux missions qu’ils ont vocation à accomplir. Il a, par ailleurs, simplifié les délégations de gestion des actes non soumis à l’avis préalable des commissions administratives paritaires (CAP), du ministère gestionnaire vers le ministère d’affectation.

1. Partage de vos questions et des réponses apportées sur OSMOSE

**Votre question :**

Dans le cadre de la mise à jour du mode opératoire : Gestion des agents en PNA sortante, nous souhaitons savoir : Le régime de rémunération à utiliser pour fermer le dossier de paie de l’agent en PNA sortante est-il :

- s’agit-il d’une fin de contrat DSN – REM90

- ou d’une suspension de contrat DSN – REM30 ?

Quel est le code de fin de situation qui remplace l’ancien code 96 utilisé avant le déploiement de l’annexe 11b ?

***Notre réponse :***  *L'agent qui part en PNA est rémunéré par son administration d'accueil selon les modalités de son administration d'origine. Attention ce n'est pas un détachement !
Le cahier technique de la DSN n'évoque pas ce cas dans ses nomenclatures. C'est assimilable à une mutation (FS - 92) à traiter comme une fin de la relation de travail. En DSN, il y aura un nouveau contrat au retour de l'agent dans son ministère d'origine.*

*Pour rappel, la partie traducteur du CTDSN (bloc 3) ne permet pas de modifier des données identifiantes de ce type (ici la date de début de contrat). En effet, modifier une date de début de contrat en DSN peut générer en cascade d’autres rejets bloquants DSN. De plus, cela demande la gestion d’un historique pour garder cohérente la vie du contrat au sens des organismes.*

**Votre question :**

Y aurait-il la diffusion d'une note de maintenance PAY reprenant les codifications des PNA entrante et sortante ?
- PNA sortante : le service d'origine doit arrêter la paie avec un régime de rémunération 30 et une fin de situation FS (avec date de fin à 3 ans)
- PNA entrante : le service d'accueil doit prendre en charge avec un régime de rémunération 01 et une fin de situation FS (avec date de fin à 3 ans)

***Notre réponse :***  *La PNA n’est pas un détachement et ne constitue donc pas une suspension de la relation de travail. Les codes fin de situation débutant par F sont des fins de contrats DSN qui fonctionnent avec le REM 90 et pas avec le REM 30.
Par ailleurs cette position est inconnue du cahier technique de la norme déclarative.*

**Votre question :**

Les codes à utiliser pour les détachements ont fait l'objet d'instructions détaillées, doit-on opérer de la même façon pour les autres positions statutaires ?

Actuellement, une PNA fait l'objet d'une REM90 et d’une nouvelle prise en charge, faut-il "basculer" sur une REM30 avec un code de suspension du Contrat DSN d'un côté et d'une REM01 avec code de fin de situation spécifique de l'autre ?

 ***Notre réponse :*** Pour les MAD gratuites, faut-il maintenir la rémunération ou faire une nouvelle prise en charge ?

Les détachements, les disponibilités, congés parentaux sont suivis de manière particulière en DSN (Cf. document rem 30 CFIFO diffusé par le bureau 2FCE-2A avec l'annexe 11b fin septembre 2020). Les PNA et MAD ne font pas l'objet d'un suivi particulier en DSN.

Pour les MAD, l'agent conserve sa rémunération initiale. Dans son dossier d'origine cela se traduit par un mouvement 01 avec un code administration et un code poste dédié au MAD. Si dans la convention de gestion un complément de rémunération est versé par l'organisme d'accueil un dossier est créé (sans indice) pour verser le complément de rémunération sous le code indemnité 0362).

Pour les PNA sortantes effectivement il convient de la considérer comme une mutation et de clôturer le dossier. Pour les PNA entrantes (rémunérées) on peut anticiper que pour les nouvelles PNA elles sont limitées à 3 ans renouvelables et indiquer en motif de fin future FS avec une date à +3 ans de la PEC. Le cas échéant motif et date à prolonger si l'agent prolonge sa PNA suite à accord de son administration d'accueil.



**Nos réseaux sociaux**

* **Adresse mail CTDSN** : communication.ctdsn.cisirh@finances.gouv.fr
* **Notre site internet :** https://www.economie.gouv.fr/cisirh